



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-115

Objet : PROLONGATION à l'arrêté n°2022-097 en date 16 mars 2022

Rue Notre Dame (n°38)

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à la SARL Fagot and Co

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2021,

Vu la demande en date du 14 mars 2022 présentée par la SARL Fagot and Co – ZA de la Gautrais – 35660 Renac – Siret : n°889 347 365 00013 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public avec un échafaudage sur pieds (6 m²), à compter du lundi 28 mars 2021, à partir de 8h00, et ce jusqu'au vendredi 1^{er} avril 2022 à 18h00, pour réaliser des travaux sur la façade du n°38 rue Notre Dame (DP 035 236 21 R 0134),

Vu l'arrêté n°2022-097 en date du 16 mars 2022 portant permis de stationnement, rue Notre Dame (à hauteur du n°38) pour la réalisation de ces travaux,

Considérant qu'il y a lieu, suite à la nouvelle demande en date du 28 mars 2022, de prolonger la période des travaux précités, du vendredi 1^{er} avril 2022, à partir de 18h00, et ce jusqu'au mercredi 6 avril 2022, à 18h00,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La SARL Fagot and Co est autorisée à occuper le domaine public avec un échafaudage sur pieds (6 m²), à compter du vendredi 1^{er} avril 2022, à partir de 18h00, et ce jusqu'au mercredi 6 avril 2022, à 18h00, pour réaliser des travaux sur la façade du n°38 rue Notre Dame (DP 035 236 21 R 0134).

ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée du vendredi 1^{er} avril 2022, à partir de 18h00, jusqu'au mercredi 6 avril 2022 à 18h00.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

ARTICLE 3 : Tarification

<u>Montant dû :</u> du vendredi 1 ^{er} avril (18h00) au mercredi 6 avril 2022
<u>Nombre de jour(s) :</u> 5 jours
<u>Surface occupée :</u> 6 m ²
<u>Prix/m²/jour :</u> 0,39 €
Total : 11,70€

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Dispositions

Les autres dispositions prises à l'arrêté n°2022-097 en date du 16 mars 2022 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à la SARL Fagot and Co – ZA de la Gautrais – 35660 Renac.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville de Redon et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 mars 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine
Rodrigue Henrio



Rodrigue Henrio